



Soucis achat lunette. Quels sont mes droits

Par mumu2B

Bonjour à tous,

Je suis allée dans une enseigne connue pour acheter de nouvelles lunettes avec verres progressifs. Je porte des lunettes depuis près de 30 ans et des verres progressifs depuis plus de 10 ans sans aucun problème d'adaptation.

J'ai récupéré les lunettes neuves ainsi que la 2^{ème} paire solaire, il y a environ 1 mois.

Gros soucis :

les deux paires me font mal au nez.

Cela fait 4 fois que je vais chez l'opticien pour faire des réglages. Ce dernier se concentre sur la 1^{ère} paire. A ce jour (cela fait une semaine que j'y suis allée, elles me font moins mal mais glissent sur le nez, et du coup, je suis tout le temps en train de les remettre à leur place et je ne vois pas clair surtout de près et intermédiaire puisqu'elles ne restent pas à leur place.

La vendeuse m'a dit que cela venait peut-être du poids des verres vu que ma correction a augmenté donc verre plus épais malgré qu'ils soient amincis. Et en dernier recours, il faudrait choisir une autre monture sur laquelle ils monteraient les verres de la monture qui me fait mal. Avec le risque (puisque'ils vont recouper les verres) d'avoir une vision réduite surtout de près.

Concernant la solaire, elle m'a dit que les verres ne sont pas amincis donc lourds et que cela explique la chose. Que l'on pouvait rien y faire ou avec un coût financier non négligeable.

Quels sont mes droits ?

Puis-je demander à changer de monture pour la 1^{ère} ?

Puis-je demander à ce que l'on me mette d'autres verres ?

Et pour la 2^{ème} paire ? Ais-je un recours ?

Je précise qu'en plus de la prise en charge de ma mutuelle à hauteur de 499€ j'ai payé 90€.

Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement

Par DIU1973

Bonjour

Il apparaîtrait que l'essai n'a pas été bien réalisé au niveau de l'écartement entre les 2 yeux (largeur du nez).

Que disent les CGV du magasin ?

Par mumu2B

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Voici ce que j'ai trouvé sur le site :

"(1) Garantie Assurance Résultat

Si vous avez acquis un équipement correcteur composé d'une monture et de deux verres correcteurs de classe A, vous bénéficiez gratuitement dans les magasins Optic 2000, de la garantie Assurance Résultat reprenant les garanties légales attachées à l'offre 100% santé, dans les conditions prévues ci-après:

Garantie Casse monture 2 ans

Votre opticien garantit un remplacement total ou partiel de la monture en cas de casse pendant une période de 2 ans à compter de la date d'achat de la monture, par un produit identique ou équivalent. Cette garantie exclut les motifs suivants : rayures, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit. Cette garantie n'est valable qu'une fois dans la période de 2 ans sur présentation des pièces endommagées.

Garantie Adaptation 3 mois pour les verres progressifs

Les verres progressifs de classe A sont garantis dans les 3 premiers mois suivant l'achat dans le cas d'une inadaptation visuelle. Votre opticien s'engage à échanger vos verres progressifs par une autre paire de verres progressifs en cas d'inadaptation visuelle. Cette garantie est valable une fois dans les trois mois à compter de la date d'achat des verres progressifs et exclut la fourniture d'une autre monture.

(2) Garantie Assurance Résultat Privilège

Si vous avez acquis un équipement correcteur composé d'une monture et de deux verres correcteurs de classe B ou d'une monture de classe A et des verres correcteurs de classe B ou une monture de classe B et des verres correcteurs de classe A, vous bénéficiez gratuitement dans les magasins Optic 2000 de la garantie Assurance Résultat Privilège, dans les conditions prévues ci-après :

La garantie Assurance Résultat Privilège est applicable aux équipements correcteurs acquis dans un magasin Optic 2000, dans les conditions indiquées ci-après, à compter de la date d'achat figurant sur la facture et se substitue aux garanties minimales prévues par la réglementation pour les éléments de classe A en les intégrant.

Ces garanties excluent toute indemnisation et/ou remboursement au profit du client et ne sont pas applicables aux lunettes non correctrices, aux lunettes vendues en l'état (lunettes loupes...), aux lunettes de sécurité, aux lunettes de sport (masques de ski, lunettes de plongée?), aux lunettes comportant des éléments électroniques, ainsi qu'aux éléments de remplacement fournis dans le cadre des présentes garanties."

.Qu'en pensez vous ?

Cordialement